



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

politique à l'égard des jeunes

Question écrite n° 35476

Texte de la question

Mme Pascale Got attire l'attention de Mme la ministre des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative sur les conclusions du premier rapport biennal de l'INJEP (Institut national de la jeunesse et de l'éducation populaire) en tant qu'Observatoire de la jeunesse et des politiques de jeunesse. Le rapport met en effet l'accent sur la fragilisation de la jeunesse qui est frappée de plein fouet par la crise économique. Depuis une dizaine d'années, les inégalités touchent également les jeunes qui cumulent plusieurs problèmes : logement, transport, santé, etc. Le rapport indique qu'une fracture apparaît entre deux jeunes qui s'éloignent l'une de l'autre. Le diplôme est un élément clivant, tout comme les compétences entre les meilleurs élèves et les moins bons. Le taux de chômage des jeunes résulte directement du niveau d'étude et du territoire. Le rapport montre même que l'école opère un tri social important en coproduisant et en transformant les inégalités sociales en inégalités scolaires. Face à la gravité de la situation, elle lui demande de quelle manière le Gouvernement entend reprendre la main sur les politiques publiques en faveur de la jeunesse (politique en faveur de l'orientation professionnelle des jeunes, développement de l'apprentissage, etc.).

Texte de la réponse

Lors du Conseil interministériel de la Jeunesse (CIJ) du 21 février 2013, le Gouvernement a adopté un plan d'action pour la jeunesse qui s'articule autour de 13 chantiers prioritaires, déclinés en 47 mesures concrètes, mises en oeuvre dès 2013. Il s'agit de répondre à la priorité que représentent les jeunes pour le Gouvernement et le Président de la République par une approche interministérielle. Cette politique s'appuie sur cinq principes : favoriser le droit commun pour l'accès aux droits sociaux ; viser l'autonomie et la sécurisation des parcours dans leur globalité ; lutter contre les inégalités et les discriminations ; encourager la participation des jeunes et la co-construction des politiques publiques, notamment avec le Forum français de la Jeunesse ; assurer une mise en oeuvre territoriale partenariale dont le point d'orgue est le Comité d'administration régionale spécifique aux politiques de jeunesse ; Parmi les chantiers conduits, la préfiguration d'un nouveau service public régional d'information, d'accompagnement et d'orientation devrait permettre de mieux répondre à la diversité des attentes des jeunes en la matière. Lancée dans 8 régions pilotes dès la rentrée 2013 (Aquitaine, Auvergne, Bretagne, Centre, Limousin, Pays-de-la-Loire, Poitou-Charentes, Rhône-Alpes), cette préfiguration sera évaluée à partir de mars 2014, dans l'objectif d'une généralisation à la rentrée 2014, après le vote de la loi de décentralisation. En matière de lutte contre le décrochage scolaire, l'objectif du Gouvernement est de réduire celui-ci de moitié d'ici 2017. Dès 2013, des actions de prévention seront menées dans chaque académie : 360 plateformes accueillent d'ores et déjà les décrocheurs, et les recteurs ont été invités à structurer l'offre de solutions sur les territoires. L'objectif d'offrir un parcours de retour en formation à 20 000 jeunes sur l'année civile 2013 devrait être atteint ; à ce titre près de 3 000 jeunes décrocheurs bénéficieront d'une offre combinée service civique-formation. L'accès à l'emploi restant la meilleure voie d'accès à l'autonomie, le Gouvernement a créé les emplois d'avenir destinés en premier lieu aux jeunes de 16 à 25 ans sans diplôme. Au 1er octobre 2013, 75 000 contrats d'emplois d'avenir étaient signés. Pour les jeunes en situation d'extrême précarité, qui voient leurs chances d'insertion singulièrement réduites, la Garantie jeunes a été créée. Elle consiste en une allocation pour permettre aux

jeunes de 18 à 25 ans révolus qui ne sont ni en emploi, ni en études, ni en formation (NEET) et subissent une grande précarité, de sécuriser et de stabiliser leur situation en engageant une démarche construite d'accès à l'emploi. La phase pilote vient de démarrer dans 10 territoires et concerne 10 000 jeunes. Une seconde phase sera lancée en octobre 2014 et concernera 20 000 jeunes supplémentaires. 10 territoires supplémentaires ont d'ores et déjà été sélectionnés pour faire partie de cette deuxième vague. Selon les résultats de l'évaluation qui sera conduite, la Garantie jeunes sera généralisée à compter de l'année 2016. Les initiatives des jeunes créateurs d'entreprises seront également soutenues : des solutions de microcrédit, de prêts, ou des garanties de la Banque publique d'investissement seront mis en place pour les accompagner. Afin d'améliorer l'accès à la création d'entreprise à tous les profils, une « Ecole de l'entrepreneuriat » est en projet qui fait actuellement l'objet d'une concertation ouverte au grand public qui peut transmettre ses suggestions via un site dédié (<http://www.redressement-productif.gouv.fr/contributions-ecole-entrepreneuriat>). Enfin, pour lutter contre les discriminations dont sont victimes les jeunes issus des quartiers prioritaires, le ministère délégué à la ville va expérimenter la création de 2 000 emplois francs sur 10 sites tests. Ce dispositif d'incitation à l'embauche des jeunes résidant dans les zones urbaines sensibles (ZUS) consiste en une aide forfaitaire annuelle versée aux entreprises employeurs. Le nombre d'emplois francs durant la première année de mise en oeuvre du dispositif, initialement fixé à 2 000, a été porté à 5 000. Déjà déployée sur dix agglomérations, l'expérimentation est en voie d'être étendue à 30 sites supplémentaires.

Données clés

Auteur : [Mme Pascale Got](#)

Circonscription : Gironde (5^e circonscription) - Socialiste, écologiste et républicain

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 35476

Rubrique : Jeunes

Ministère interrogé : Sports, jeunesse, éducation populaire et vie associative

Ministère attributaire : Sports, jeunesse, éducation populaire et vie associative

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [6 août 2013](#), page 8328

Réponse publiée au JO le : [7 janvier 2014](#), page 290